

4.030 Promouvoir la transparence pour assurer une pêche durable

NOTANT que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, avec plusieurs instruments, mandats, et accords internationaux, vise la conservation, la gestion et la réglementation des ressources halieutiques, ainsi que la durabilité des écosystèmes aquatiques ;

NOTANT EN OUTRE que l'Article 7 du *Code de conduite pour une pêche responsable*, « *Aménagement des pêcheries* », reconnaît au paragraphe 7.1.9 que « Les Etats et les organisations et arrangements sous-régionaux ou régionaux d'aménagement des pêcheries devraient assurer la transparence des mécanismes d'aménagement et de prise de décisions en cette matière » ;

RAPPELANT la Résolution 2.21 *Le Sous-programme de l'UICN pour le milieu marin* et la Recommandation 2.78 *Promouvoir des pêches durables* adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000), ainsi que la Résolution 3.066 *La protection des monts sous-marins, des coraux des fonds marins et d'autres habitats vulnérables des fonds marins contre des pratiques de pêche destructrices en haute mer, y compris le chalutage de fond*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que, malgré l'existence de normes mondiales encourageant la durabilité des écosystèmes aquatiques et des pêches, il existe encore des conflits considérables qui compromettent l'application de ces normes ;

SE FÉLICITANT des avancées technologiques qui améliorent l'accès aux informations mondiales sur les pratiques de pêche durable ;

CONSCIENT que les systèmes de gestion établis par certains gouvernements sont souvent inadéquats parce qu'ils manquent de transparence, de probité et de rigueur, ce qui entraîne la dilapidation du capital naturel ;

ENCOURAGÉ par l'engagement et la prise de conscience grandissants des États, des organismes gouvernementaux, de la société civile et d'autres acteurs, envers la nécessité de préserver, de conserver et d'utiliser durablement les ressources naturelles, y compris les ressources halieutiques ; et

RECONNAISSANT l'importance et la nécessité, pour la communauté mondiale, de parvenir à une transparence de l'information et des processus décisionnels de gestion liés aux activités de pêche ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. INVITE les membres de l'UICN à :
 - a) souligner, dans leurs programmes d'action, l'importance et la valeur de la transparence dans la gestion des pêches ; et
 - b) promouvoir un accès libre et opportun aux informations, conformément aux protocoles pertinents gouvernant la confidentialité des données, afin d'accroître la prise de conscience et la responsabilité vis-à-vis de la durabilité des ressources naturelles.
2. INVITE la communauté mondiale à s'engager à prendre des mesures efficaces pour dissuader la corruption et/ou le non-respect des systèmes de contrôle des pêches qui aboutissent aux rejets en mer, aux captures non déclarées et à d'autres formes de violations des règlements de la pêche et, en conséquence, à la dégradation des stocks de poissons de la planète.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

3. PRIE la Directrice générale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour promouvoir la transparence des activités et des processus décisionnels liés aux pêches.